

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside à Terre-Neuve-et-Labrador **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

Successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SITP) ou fiducies admissibles pour personne handicapée (FAPH)

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

	ne dépasse pas 35 851 \$	dépasse 35 851 \$ mais pas 71 701 \$	dépasse 71 701 \$ mais pas 128 010 \$	dépasse 128 010 \$ mais pas 179 214 \$	dépasse 179 214 \$	
Si le montant de la ligne 1 :						
Inscrivez le montant de la ligne 1.						2
Montant de base	-	-	-	-	-	3
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	=	=	4
Taux	x	x	x	x	x	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	=	6
Impôt calculé sur le montant de base	+	+	+	+	+	7
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=	8

Fiducies autres que les SITP et FAPH

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ x 18,3 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 14 de l'annexe 11A	13012 •				
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x	8,7 % =	10
	Sur le reste			x	18,3 % =	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					+	12
					=	12

Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus.		13011 ■				13	
Impôt de récupération de Terre-Neuve et Labrador (ligne 27 du formulaire T3QDT-WS)		13013 •	+			14	
Total partiel (ligne 13 plus ligne 14)					=	15	
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						16	
Crédit d'impôt pour dividendes							
	Ligne 24 de l'annexe 8		x	19,61 % =	13018 •	+	17
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8 payé avant le 1er juillet 2016			x	28,22 % =	13022 •	+	18
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8 payé après le 30 juin 2016			x	24,09 % =	13015 •	+	18A
Report de l'impôt minimum des années passées							
	Ligne 19 de l'annexe 11		x	58 % =	13016 ■	+	19
Total des crédits (additionnez les lignes 16 à 19)					=	▶	20
Total partiel (ligne 15 moins ligne 20; si négatif, inscrivez « 0 »)					=		21
Impôt additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador relatif à l'impôt minimum (montant A du tableau 3 de l'annexe 12)		13002 ■	+			22	
Total partiel (ligne 21 plus ligne 22)		13005 ■	=			23	

Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, T3 *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) _____ 13060 ■ - 24

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador (ligne 23 moins ligne 24; si négatif, inscrivez « 0 »)
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. _____ 13090 ■ = 25

Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Quoi de neuf pour 2017

Les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés. Les taux qui s'appliquent au revenu imposable des fiducies assujettie à l'imposition à taux progressifs ou fiducies admissibles pour personne handicapée ont augmentés. Le taux applicable au revenu imposable des fiducies autres que les SITP et FAPH a aussi été modifié. Les taux qui s'appliquent aux crédit d'impôt pour dons et report de l'impôt minimum des années passées ont été augmentés.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de Terre-Neuve-et-Labrador, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à canada.ca/impots. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**.